

Votre rendez-vous 2011

Les Journées Du Levage 2011 - 23 & 24 Juin 2011

DisneyLand© Resort Paris



www.lesjourneesdulevage.fr

CONDITIONS GENERALES



JDL

Les JDL 2011



Les Journées Du Levage 2011 - 23 & 24 Juin 2011 Disneyland® Resort Paris

Article 1

Organisation

Les JDL sont organisées par la société: MC MAG
Zi de l'Argile - avenue de la Quiera
06370 Mouans Sartoux
tel: 04 92 92 81 66
Fax: 04 92 99 08 48
site: www.lesjournesdulevage.fr

Article 2

La manifestation se tiendra le jeudi 23 et vendredi 24 Juin 2011 à Disneyland Paris.
Heures d'ouverture :
exposants de 8h00 à 19h00 sans interruption
visiteurs de 9h00 à 18h00 sans interruption.
Fermeture à 16 heures vendredi 24 juin.

Article 3

Installation des stands :
les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du mardi 14 juin à 9h00 (suivant le planning de montage fixé par l'organisateur) et devront avoir terminé leurs installations le 22 juin à 18 heures.
Les 23 et 24 juin, aucun véhicule ne pourra circuler dans l'enceinte du salon pendant la journée.
Un projet d'aménagement de stand et d'implantation de matériels devra être soumis à l'approbation de l'organisateur avant le 15 Mai 2011.

Article 4

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment du

salon, édictées par les pouvoirs publics et/ou par l'organisateur notamment l'interdiction de fumer dans les lieux collectifs. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes.

Article 5

L'emplacement loué devra être remis dans l'état initial après la manifestation. Toutes les détériorations causées par les installations ou par le matériel de l'exposant seront facturées à l'exposant.

Article 6

Le démontage des stands pourra commencer vendredi 24 juin à partir de 16h15. Ils devront être vidés de tout objet personnel appartenant à l'exposant avant vendredi 24 juin à 18 heures. L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout vol intervenant après cette limite.

Tous les stands devront impérativement être complètement libérés (machines) le mardi 28 juin à 18h au plus tard.

Ces délais expirés, l'organisateur sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre toutes les mesures pour l'évacuation des matériels.

Article 7

L'entrée des visiteurs est payante au tarif de 20 euros TTC. En revanche l'entrée est gratuite pour tous les visiteurs pré-enregistrés avant le 1er juin 2011 ou sur présentation d'un carton d'invitation.

Article 8

Il appartiendra à chaque exposant d'effectuer les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 9

L'exposant garantit à l'organisateur être titulaire des autorisations et des droits de propriété intellectuelle sur les matériels durant la manifestation. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

Article 10

L'exposant est informé que des films, photographies pourront être réalisés durant la manifestation et sur lesquels peuvent apparaître des logos, marques... L'exposant qui ne souhaite pas être photographié devra en informer l'organisateur préalablement par écrit avant l'ouverture du salon. L'exposant sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque exposant.

Article 11

Les demandes d'admission doivent être adressées à l'organisateur. Les matériels, produits ou services présentés par l'exposant doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes. Seules les demandes d'admissions dûment signées par une personne responsable pourront être prises en compte. Le rejet d'une admission ne donne pas lieu à des dommages et intérêts.



JDL

Les JDL 2011



Les Journées Du Levage 2011 - 23 & 24 Juin 2011 Disneyland® Resort Paris

Article 12

Un premier versement, intervenant avant le 1er janvier 2011, sera nécessaire afin de valider l'inscription d'un exposant. La totalité du paiement du prix du stand devra être réglée avant le 1er Mai 2011.

Ces sommes ne seront pas remboursées en cas d'annulation de la participation et resteront acquises à titre de dommages et intérêts forfaitaires à l'organisateur.

Pour toute somme non payée à échéance, l'organisateur se réserve la possibilité de relouer l'emplacement à un autre exposant. Si le paiement total du stand n'est pas réglé, l'organisateur pourra interdire à l'exposant l'accès au montage des stands.

Article 13

L'exposant ne peut présenter que des marques et matériels énumérés dans la demande de participation. Il ne pourra faire de publicité pour une marque non exposante. Il lui est interdit de céder ou de louer son emplacement à un tiers.

Article 14

L'organisateur a établi un plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation des marques et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier ces emplacements jusqu'au dernier moment.

Article 15

L'organisateur souscrit pour le compte des exposants un contrat d'assurance garantissant automatiquement les risques suivants: responsabilité civile envers les tiers, dommages aux biens.

La période d'assurance débute 2 jours francs avant l'ouverture, sauf pour le vol où la garantie s'applique 2 jours avant la date d'ouverture et jusqu'au soir du dernier jour de la manifestation.

Les écrans plats de type plasma ou LCD sont exclus de la garantie.

Article 16

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue de la manifestation, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, la manifestation à tout moment, en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelle que cause que ce soit, contre l'organisateur.

Article 17

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de

jouissance et tous préjudices commerciaux), pour quelque cause que ce soit.

Article 18

Seul, l'organisateur a le droit d'éditer un catalogue sur la manifestation dont les informations seront fournies par les exposants.

Article 19

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité. Les exposants doivent s'assurer du respect des règles de sécurité sur l'aire de démonstration et sur leurs stands

Article 20

Les démonstrations de matériels effectuées par l'exposant sur l'aire de démonstration ou sur son stand sont placées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Article 21

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de la manifestation. En cas de contestation, seul le texte français fait foi et seuls les tribunaux de Paris sont compétents.

Contact:

Les JDL 2010

Lot 108 - Voie C- Zi de l'Argile -
06370 MOUANS SARTOUX

Tél: 04 92 92 81 66 - Fax: 04 92 99 08 48

E-mail: info@lesjournesdulevage.fr
www.lesjournesdulevage.fr

